

OBJET

FINANCES -  
Autorisations de  
programme, crédits de  
paiement - Adoption dans  
le cadre du Budget  
annexe Assainissement  
2022.

--

Rapporteur :  
Mme la Présidente

Date de convocation :  
01/12/21

Date d'affichage :  
13/12/21

Nombre de Conseillers  
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers  
votants : 68

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Louis SAPHORES, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Luc COLLIER, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Patrick JULIEN représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Aïssata SOW représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GARDON, Mme Françoise JACOB, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïcha DRAOU.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Dans le cadre de la préparation du budget primitif et en application des articles L 2311-3 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme (AP).

En application de l'article R 2311-9 du CGCT les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du conseil, par délibération distincte lors de l'adoption du budget primitif ou d'une décision modificative.

Chaque autorisation de programme correspond à un engagement financier pluriannuel. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants.

Elle est établie à la fois en dépenses et recettes afin d'intégrer les montants prévisionnels des recettes associées aux projets.

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a élaboré un plan pluriannuel d'investissement pour les années 2022 à 2026.

Pour traduire sur le plan budgétaire ce PPI, des autorisations de programme ont été créées. Elles entreront en application au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre du budget annexe assainissement de 2022.

Les montants des différentes AP sont présentés en annexe avec les crédits de paiement inscrits au budget annexe assainissement 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de voter la création des autorisations de programme récapitulées en annexe.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 3 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



**Frédérique MACAREZ**  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211207-55426-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 13 décembre 2021

Publication : 13 décembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.1</b>

**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
D-2021 - ENVREC ENVELOPPES RECURRENTES SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT	0,00	10 320 000,00	10 320 000,00	0,00	1 480 000,00	8 840 000,00
R-2021 - ENVREC ENVELOPPES RECURRENTES SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT	0,00	225 000,00	225 000,00	0,00	100 000,00	125 000,00
D-2021 - ODSBA OPERATIONS DES DIRECTIONS SUPPORTS AU BUDGET ASSAINISSEMENT	0,00	1 125 600,00	1 125 600,00	0,00	798 400,00	327 200,00
D-2021 - UTSQ UT DE SAINT-QUENTIN	0,00	10 785 000,00	10 785 000,00	0,00	1 565 000,00	9 220 000,00
R-2021 - UTSQ UT DE SAINT-QUENTIN	0,00	2 220 000,00	2 220 000,00	0,00	955 000,00	1 265 000,00
D-2021 - UTACM UT DES AUTRES COMMUNES MEMBRES	0,00	3 040 000,00	3 040 000,00	0,00	545 000,00	2 495 000,00
R-2021 - UTACM UT DES AUTRES COMMUNES MEMBRES	0,00	677 500,00	677 500,00	0,00	127 500,00	550 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.